

Motion n° 233-2022  
Relative à la taxe  
Pour frais de Chambres d'agriculture



*La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire est composée de 54 membres élus, le quorum est atteint à partir de 28 présents.*

**La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire**, s'est réunie en Session le 25 novembre 2022, au 13 avenue des Droits de l'Homme à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU. En l'absence de quorum, elle s'est réunie à nouveau le 9 décembre 2022 à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU.

**Délibérant** conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

**Considérant** qu'une taxe, calculée sur la même base que la taxe foncière sur les propriétés non bâties, est perçue au profit des établissements du réseau des Chambres d'agriculture ;

**Considérant** que la taxe pour frais de Chambre d'agriculture, définie à l'article L. 510-1 du Code rural et de la pêche maritime, est plafonnée depuis 2012 ;

**Constata** que la taxe pour frais de Chambres d'agriculture a diminué de 2% en euros courants et de plus de 15 % en euros constants entre janvier 2012 et novembre 2022 ;

**Considérant** que dans le même temps, la base sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties a augmenté ;

**Considérant** que la taxe pour frais de Chambre d'agriculture finance les missions de services publics déléguées aux Chambres et les missions d'intérêt général confiées aux Chambres ;

**Considérant** que le temps consacré aux missions de services publics et d'intérêt général est en constante augmentation ces dernières années (plan de relance, loi Egalim, loi Essoc, Varenne de l'eau ...) ;

**Considérant** que la revalorisation des salaires des collaborateurs des Chambres d'agriculture et la hausse des charges ne seront pas soutenables sans une hausse de la taxe pour frais de Chambre d'agriculture ;

**Demande**, a minima, le déplafonnement du montant de la taxe pour frais de Chambre d'agriculture ;

**Demande** que l'Etat entame une concertation avec Chambre d'agriculture France pour augmenter durablement les ressources des Chambres d'agriculture par, entre autres, une augmentation de la taxe pour frais de Chambre d'agriculture et une réallocation des fonds CASDAR.

Délibéré à l'unanimité, à Orléans, le 9 décembre 2022

Le Président,

Philippe NOYAU